

**Appel d'offres relatif à la fourniture des bornes d'information  
pour les arrêts de bus et les pôles d'échanges - Autorisation de lancement et de  
signature du marché**

**Rapporteur : M. Jean-Claude ROY, Vice-Président**

<b>AVIS</b>		
<b>Commission n°4</b>		<b>Validation du Vice-Président</b>
séance du 23/08/05	favorable	Le 23/08/05
<b>Bureau</b>		
séance du 09/09/05	favorable	

<b>Inscription budgétaire</b>	
Budget Annexe Transport 2005 Imputation : 21.815	Solde avant opération : 227 630,99 € HT Montant de l'opération inscrite au BP 2005 : 160 000,00 € HT Solde après cette opération : 67 630,99 € HT

### **I. Objet**

Actuellement, 50 arrêts de bus sont équipés de bornes d'information affichant les temps d'attente et des messages.

Cet appel d'offre est destiné à étendre, dans le cadre urbain, les équipements existants avec également une amélioration des capacités d'information (notamment concernant les messages). Dans le cadre périurbain, il s'agit d'introduire de nouveaux équipements d'information.

Le présent marché à bons de commande, d'une durée de quatre ans, consiste ainsi en la fourniture de bornes d'information pour les arrêts de bus et les pôles d'échanges.

- pour un montant minimum estimé à 200 000 euros HT
- et un montant maximum estimé à 700 000 euros

Les bornes destinées aux arrêts de bus (à côté ou sous les abribus) afficheront les temps d'attente et les messages. Les bornes destinées aux pôles d'échanges afficheront les informations concernant les emplacements des autocars, les départs vers les villages et les messages.

Il s'agit des bornes informations (fournitures) qui fonctionneront dans le cadre du Système d'Aide à l'Exploitation, l'Information et la Sécurité (SAEIS) existant et elles seront entièrement compatibles avec l'organisation/structures existantes VHF (~155 MHz) et Hyperfréquence (~24 GHz).

### **II. Modalités de dévolution**

Dévolution du marché à une entreprise unique ou à un groupement solidaire d'entreprises.

### **III. Durée du marché ou délai d'exécution**

48 mois à compter de la notification du marché.

Compte tenu du montant estimé de cette prestation, la consultation est réalisée selon la procédure d'appel d'offres en application des articles 33, 57 à 69 du Code des marchés publics.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **décide le lancement, selon les dispositions du Code des marchés publics, d'une procédure d'appel d'offres pour la fourniture de bornes d'information,**
- **autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché et, le cas échéant, les avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 96

Contre : 0

Abstention : 0